

(N° 101.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1895-1896.

Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1896.

*(Voir les n^{os} 123, X, session de 1894-1895, et 102, session de 1895-1896,
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir. Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1896 est fixé à la somme de quatre millions six cent quatre-vingt mille sept cent cinquante francs (4,680,750 fr.).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 16 juin 1896.

Les Secrétaires,
Comte DE ROUILLE.
L. DE SADELFER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
Baron GEORGES SNOY.